

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.87
5 octobre 1993

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 87ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 28 septembre 1993, à 10 heures.

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application
de l'article 44 de la Convention

Rapport initial d'El Salvador (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-18634 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 8 de l'ordre du jour)

Rapport initial d'El Salvador (CRC/C/3/Add.9) (suite)

1. La PRESIDENTE invite la délégation salvadorienne à reprendre place à la table du Comité et à répondre aux questions que des membres du Comité lui ont posées oralement la veille.
2. M. MENDOZA (El Salvador), répondant aux questions sur les sévices sexuels dont les enfants salvadoriens sont victimes, dit que ce phénomène est dû, d'une part au conflit armé dont le pays a été le théâtre et au cours duquel de nombreuses personnes ont perdu le sens des valeurs, et d'autre part au climat machiste qui règne dans la société. Le Gouvernement salvadorien s'efforce de sensibiliser l'opinion publique à ces problèmes, notamment par l'intermédiaire du Procureur pour la défense des droits de l'homme et du Procureur adjoint pour la défense des droits de l'enfant. Une campagne de lutte contre l'inceste a été lancée, à laquelle participe la Première Dame du pays. Les enfants victimes de violences sexuelles peuvent recevoir un traitement auprès de travailleurs sociaux et de psychologues. Il faudrait cependant former davantage de personnel compétent et sensibiliser les personnes qui s'occupent de jeunes enfants à ces problèmes.
3. Le tableau qui figure au bas de la page 35 du rapport initial fait apparaître que les auteurs de mauvais traitements sont plus souvent les mères que les pères. Peut-être est-ce en partie parce que les femmes sont souvent chefs de famille. En tout état de cause, force est de constater que pour des raisons qui restent en grande partie inexplicées, les femmes contribuent à perpétuer le machisme; cela a été souligné dans un séminaire auquel M. Mendoza a participé.
4. Abordant la question des Salvadoriens réfugiés, notamment au Honduras, qui ont perdu leurs pièces d'identité du fait du conflit armé, M. Mendoza dit qu'une loi a été adoptée qui prévoit une procédure permettant de régulariser la situation de ces personnes. Il convient de préciser à ce propos que le HCR a grandement aidé le Salvador à appliquer cette loi et à rapatrier les réfugiés.
5. Par ailleurs, une vaste campagne d'information a été lancée, notamment par voie de presse, pour inciter les électeurs qui en sont dépourvus à demander des documents d'identité afin de pouvoir s'inscrire sur les listes électorales et participer aux élections générales qui auront lieu le 20 mars 1994.
6. En ce qui concerne le placement d'un enfant dans un centre de protection pour enfants (par. 98 du rapport), il convient de préciser qu'une telle mesure est prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'elle est provisoire, puisque l'enfant peut être réintégré dans sa famille dès l'instant où elle peut lui assurer des conditions de vie garantissant son plein développement.

7. A propos de l'adoption (par. 99 du rapport), il convient de préciser que la révocation de l'adoption par décision de justice est possible si l'intérêt supérieur de l'enfant la justifie. En réponse à une autre question, M. Mendoza précise que d'après la loi relative à l'adoption, l'enfant peut donner son avis sur l'adoption dont il fait l'objet à partir de l'âge de 12 ans.

8. En ce qui concerne le placement des mineurs en situation irrégulière, dont il est question au paragraphe 104 du rapport, il faut préciser, d'une part qu'on ne recourt à cette mesure que lorsque le comportement du mineur concerné le justifie, et d'autre part que tout est mis en oeuvre pour réintégrer ce mineur le plus rapidement possible dans sa famille. Quant au coût des livres scolaires, le gouvernement s'efforce de le réduire au maximum afin que les familles modestes puissent se procurer ces livres. Pendant les premières années de la scolarité on s'efforce de remettre à tous les élèves les ouvrages dont ils ont besoin. En réponse à une question sur le nombre de téléviseurs, M. Mendoza dit encore que les familles salvadoriennes sont très nombreuses à posséder un tel appareil. Enfin, il signale que les ONG jouent un rôle très important dans la protection de l'enfance et que le Gouvernement salvadorien souhaite vivement poursuivre sa collaboration avec ces organisations.

9. La PRESIDENTE remercie M. Mendoza pour les réponses qu'il a apportées aux questions des membres du Comité et se félicite de la volonté du Gouvernement salvadorien de remédier aux nombreux problèmes qui se posent.

10. M. HAMMARBERG demande à la délégation salvadorienne ce que fait le gouvernement de ce pays pour lutter contre la vente d'enfants. En effet, d'après un article paru dans "The Observer" du dimanche 10 septembre 1993, il existe en El Salvador des "casas de engorde" (maisons d'engraissement) où des enfants nouveau-nés, de préférence mâles et à la peau pas trop basanée, reçoivent une nourriture très riche et des soins du corps avant d'être vendus entre 7 000 et 10 000 livres à des adoptants originaires d'Amérique du Nord ou d'Europe. Ces maisons sont gérées par des avocats en collaboration avec des infirmières et des nourrices. Les enfants sont achetés pour l'équivalent de 200 livres, soit aux personnes qui les ont enlevés, soit à leurs parents. Par ailleurs, le Gouvernement salvadorien a-t-il ouvert une enquête pour savoir ce qu'il était advenu des 50 enfants du village de San Antonio de la Cruz enlevés le 1er juin 1982 par les forces armées ? Les soldats auraient dit aux mères de ces enfants qu'ils allaient probablement vendre ces derniers à des Américains du Nord. M. Hammarberg demande encore si, en règle générale, le Gouvernement salvadorien s'efforce de faire la lumière sur les tragiques événements survenus pendant le conflit armé.

11. Mme SANTOS PAIS aimerait savoir exactement ce que signifie l'expression "enfants en situation irrégulière" (voir par. 104 du rapport). Dans quel type d'établissements sont-ils placés ? Sont-ils au contact de prisonniers de droit commun ?

12. M. MENDOZA (El Salvador) dit que le Gouvernement salvadorien, dès qu'il a eu connaissance de l'existence des "casas de engorde", a suspendu toutes les procédures d'adoption pendant deux mois et qu'une information a été ouverte contre les avocats impliqués dans ce trafic. D'une manière générale,

le Gouvernement salvadorien enquête sur tous les événements qui se sont déroulés pendant le conflit armé. M. Mendoza n'est malheureusement pas au courant de l'enlèvement des 50 enfants dont M. Hammarberg a parlé. Il se renseignera à ce sujet auprès de son gouvernement et fera parvenir une réponse écrite au Comité.

13. Répondant à Mme Santos Pais, M. Mendoza dit que les mineurs en situation irrégulière sont des enfants dont le comportement est inhabituel. Il s'agit notamment de jeunes qui appartiennent à des bandes extrêmement violentes, surtout entre elles, et qui posent de sérieux problèmes que les autorités s'efforcent de résoudre avec la collaboration des parents. Si ces enfants récidivent, ils sont effectivement placés dans des établissements spécialisés. Il faut préciser que les mineurs à qui une condamnation pénale a été infligée ne sont pas incarcérés avec des prisonniers adultes de droit commun.

14. La PRESIDENTE invite la délégation salvadorienne à répondre aux questions écrites 1, 3 et 6 de la section de la liste CRC/C/4/WP.6 relative à la santé et au bien-être. Ces questions sont libellées comme suit :

1. Quelle proportion du budget national est allouée à la santé, en particulier à la santé de l'enfant ?

3. Veuillez fournir des renseignements sur la situation des enfants handicapés, y compris sur leur accès à l'enseignement, la formation, les services de soins de santé, la préparation à la vie professionnelle et les possibilités de loisirs.

6. Veuillez indiquer dans quelle mesure les plans visant à améliorer le système d'éducation et de formation du personnel de santé ont été appliqués (par. 221 du rapport).

15. M. MENDOZA (El Salvador) dit que la politique du gouvernement en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels vise à atteindre les objectifs fixés au Sommet mondial pour les enfants en matière de logement, de santé et d'alimentation. Répondant à la question 1, il indique que la santé est le principal poste du budget national. De gros efforts ont dû être déployés pour faire face à l'épidémie de choléra qui sévit depuis deux ans. Il a fallu faire parvenir l'eau potable dans certaines localités éloignées et promouvoir l'utilisation de latrines pour éviter les infections en général et la transmission du choléra en particulier.

16. La question 3 porte sur la situation des enfants handicapés. L'action menée en faveur de ces enfants, notamment pour faire reconnaître leurs droits, est fondée sur divers principes juridiques et un ensemble d'instruments internationaux. El Salvador essaie d'élaborer une stratégie appropriée pour que soit reconnu le droit des enfants à la rééducation et à la réinsertion, notamment dans le domaine du travail. Il faut aussi mener des campagnes de sensibilisation et faire appel à l'aide internationale pour que de nombreux enfants puissent avoir accès à une rééducation adéquate. Des efforts sont faits pour éviter la discrimination dans l'enseignement, garantir aux enfants handicapés le respect de leur dignité et faciliter leur accès aux loisirs, aux bâtiments et aux moyens de transport par exemple. Des activités récréatives sont aussi utilisées pour faciliter la réinsertion.

17. La question 6 porte sur la formation du personnel de santé. Cette formation est dispensée dans certains centres de santé et certains hôpitaux ou à l'école d'infirmiers et infirmières, qui est une école de haut niveau. Il existe en outre une formation d'infirmier dans le cadre universitaire. La plupart des infirmiers et infirmières se lancent dans cette profession par vocation. Les écoles qui les forment insistent sur l'ensemble de valeurs sur lesquelles leur travail doit être fondé. Il est en outre possible de suivre une formation continue. Les infirmiers et infirmières ont un rôle important à jouer notamment dans la communication avec les malades. On s'efforce de donner au personnel de santé un maximum de professionnalisme et le sens de la dignité humaine. Cependant, il ne suffit pas d'avoir des établissements de formation; il faut aussi disposer de ressources adéquates pour utiliser les capacités du personnel.

18. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI voudrait savoir comment les ressources budgétaires sont réparties entre les diverses régions, et entre la capitale, les villes les plus importantes et le reste du pays. Par ailleurs, la principale cause de mortalité maternelle étant la malnutrition, quelle priorité a-t-on accordée à la fourniture de services visant à remédier à ce problème ? L'orateur se réjouit qu'El Salvador ait montré un grand attachement aux campagnes de vaccination, même pendant la période de conflit. Même dans les zones affectées par la violence, les mouvements de guérilla ont collaboré à ces campagnes. C'est là un exemple qui pourrait motiver d'autres pays. D'un autre côté, Mgr Bambaren Gastelumendi aimerait avoir davantage d'informations sur les soins de santé maternelle et infantile. Enfin, le représentant d'El Salvador a souligné la veille l'importance du rôle joué par les banques communales. Compte tenu de la situation économique du pays, on peut imaginer qu'elles fournissent certains services dans le domaine de la santé. La délégation salvadorienne pourrait-elle donner des précisions sur ce point ?

19. M. MOMBESHORA remercie la délégation salvadorienne de ses réponses. Il espère que des réponses plus détaillées pourront être données plus tard à certaines questions. En ce qui concerne par exemple les enfants handicapés, il n'est peut-être pas possible de fournir des statistiques immédiatement, mais il serait intéressant qu'elles soient communiquées ultérieurement. M. Mombeshora souhaiterait savoir quels sont dans le budget les rangs de priorité respectifs de la prévention et des soins. Il est vraisemblable que l'accent soit mis actuellement sur les soins compte tenu de l'acuité des problèmes rencontrés. Cependant, pour progresser dans le domaine de la santé, il est important de s'orienter davantage vers les actions de prévention.

20. Il y a actuellement une recrudescence de la tuberculose. Est-elle liée à l'infection par le VIH ? Quelle est par ailleurs la situation en ce qui concerne l'infection par le VIH ? Quel est le mode de transmission du virus ? D'autre part, le rapport fait état au paragraphe 113 d'un réseau de 390 unités de santé. S'agit-il d'hôpitaux et de dispensaires ? De quel personnel ces unités sont-elles dotées ? Il est aussi indiqué dans le rapport que les taux de mortalité infantile et de mortalité néonatale sont élevés. Est-ce dû à un accès insuffisant aux hôpitaux et aux dispensaires ou peut-être à un manque de suivi dans la période postnatale ? Par ailleurs, il n'y a pas dans le rapport de renseignements sur la question des soins dentaires; la délégation salvadorienne pourrait-elle donner des précisions à ce sujet ?

21. Mme EUFEMIO se félicite de la couverture élevée des campagnes de vaccination. Cependant, les mesures de dépistage précoce des handicaps sont peut-être insuffisantes, notamment en cas d'échec de certaines vaccinations. Les handicaps peuvent avoir des incidences sociales, certains parents tendant à cacher le handicap de leur enfant de peur d'être critiqués sur la façon dont ils se sont occupés de lui. Quelle stratégie applique-t-on ou envisage-t-on d'appliquer pour lancer un système de dépistage précoce des handicaps, aider les familles à les accepter et faire en sorte que ces enfants soient convenablement soignés ?

22. M. HAMMARBERG demande dans quelle mesure des programmes de réadaptation ont été lancés au niveau des communautés après la détection de handicaps. Dans un pays où la pauvreté est grande, il est intéressant et nécessaire d'utiliser des méthodes qui sont peu onéreuses mais dont la couverture est très large. L'OMS a un programme intéressant dans ce domaine et pourrait certainement fournir une aide à El Salvador.

23. D'après les données statistiques disponibles, de graves problèmes se posent quant à l'accès à l'eau potable dans les zones rurales. Le taux de mortalité infantile est par ailleurs très élevé, même par comparaison avec d'autres pays de la région. Il semble que l'on ne comprenne pas suffisamment l'intérêt de l'allaitement maternel. La durée de l'allaitement est extrêmement faible d'après les statistiques. En outre, l'absence de statistiques sur la mortalité maternelle est regrettable parce que ces données sont importantes pour élaborer une stratégie visant à améliorer la santé en général.

24. La délégation salvadorienne a parlé de la réadaptation physique et de la réinsertion sociale. Il serait très important d'insister aussi sur la réadaptation mentale, surtout après la dramatique expérience que de nombreux enfants ont vécue. Vu la pauvreté du pays, il n'est probablement pas possible de faire bénéficier de nombreux enfants d'une thérapie individuelle. Il faut cependant trouver des solutions; il devrait être possible d'appliquer des méthodes qui seraient à la fois efficaces et pas trop onéreuses.

25. Mme SARDENBERG note que les services sont concentrés dans la capitale, mais que les groupes les plus frappés par la malnutrition sont les enfants des zones rurales. Que font les autorités pour répondre aux besoins des populations les plus nécessiteuses de ces zones ?

26. El Salvador a fait d'énormes efforts pour réduire le taux de mortalité infantile. Ce taux n'est plus le plus élevé d'Amérique centrale, et il est même devenu le plus faible après celui du Costa Rica. Cependant, il est indiqué dans le rapport (par. 116) que la population déplacée présente des taux de morbidité-mortalité trois fois supérieurs à ceux du reste de la population. Les progrès réalisés dans le pays ont-ils atteint la population déplacée ?

27. Enfin, on sait qu'une grande partie des activités menées dans le domaine de la santé s'inscrivent dans le cadre de la coopération internationale.

El Salvador a-t-il procédé à une évaluation plus spécifique de la coopération internationale dont il bénéficie ? Des efforts sont-ils faits pour réorienter certaines allocations de ressources ou certains types de coopération et d'assistance ?

28. M. KOLOSOV voudrait savoir s'il existe en El Salvador un système d'examens médicaux obligatoires pour les enfants; il n'en n'est pas fait état dans le rapport. Ce système existe-t-il ou les enfants vont-ils dans les hôpitaux et les dispensaires seulement quand ils contractent une maladie ? Si un tel système existe, jusqu'à quel âge les enfants en bénéficient-ils ? En bénéficient-ils à la fois dans les zones urbaines et dans les zones rurales ?

29. M. MENDOZA (El Salvador), répondant aux questions des membres du Comité, dit que la concentration des services s'explique elle-même largement par la concentration - encore aggravée par le conflit armé - de la population dans la capitale. Il y a dans la capitale quelques bons hôpitaux, mais il est difficile d'y soigner adéquatement les enfants du fait même que la population a considérablement augmenté.

30. Il est très difficile d'organiser un système d'examens médicaux obligatoires pour les enfants, mais on s'efforce d'assurer un suivi adéquat de la croissance et du développement de l'enfant à partir de la naissance. Il existe une relation entre ce suivi régulier et les campagnes de vaccination assez exemplaires qui ont eu lieu en El Salvador. Certains examens médicaux sont prévus dans le cadre de l'enseignement pour que les enfants puissent être envoyés dans des hôpitaux et y être soignés si cela est nécessaire. Un examen médical est en particulier effectué avant l'entrée dans l'enseignement secondaire. C'est là un élément d'une stratégie qui devrait permettre l'organisation d'examens médicaux réguliers pour les enfants. Il y a des hôpitaux très importants dans certaines parties du pays, mais la couverture n'est évidemment pas complète. Des problèmes de santé se posent et les régions de l'intérieur du pays sont défavorisées par rapport à la capitale, où l'infrastructure est bonne. Il faut souligner que les enfants peuvent maintenant bénéficier du nouveau régime de sécurité sociale, et être soignés dans les hôpitaux de la sécurité sociale qui sont bien équipés et ont un niveau technique très élevé. Il est vrai que l'accent est actuellement mis davantage sur les soins que sur la prévention, mais on s'efforce de développer les actions de prévention parce qu'elles sont à long terme plus efficaces et moins onéreuses. Dans le domaine de la prévention, El Salvador bénéficie de l'appui de diverses organisations telles que l'association des Etats-Unis d'Amérique Cross Country et Médecins sans frontières.

31. En ce qui concerne les enfants handicapés, il est vrai que des stratégies communautaires pourraient être efficaces en permettant un dépistage précoce des handicaps et en encourageant les familles à ne plus les cacher et à les faire traiter. Il est important aussi d'éviter que les enfants handicapés soient victimes d'une discrimination sociale.

32. Pour ce qui est de la rééducation psychologique, il faudrait pouvoir profiter de l'expérience d'autres pays qui se sont heurtés à des difficultés similaires pour prendre des mesures adéquates. Il reste beaucoup à faire et la question est abordée dans les écoles de médecine et les écoles d'infirmiers.

33. Plusieurs questions ont été posées sur les taux de mortalité infantile, en particulier dans la population déplacée. Pendant le conflit armé en El Salvador, ces taux étaient très élevés dans ce groupe de population. Maintenant que le conflit est terminé, il est possible de s'attaquer plus efficacement au problème. Dans le cadre du plan de redressement des régions on applique des stratégies pour faire face aux besoins des personnes déplacées. Pour pouvoir diminuer les taux de mortalité infantile il faut beaucoup d'efforts et une plus grande coopération internationale. La coopération internationale n'a pas, et de loin, répondu aux attentes, notamment en ce qui concerne l'aide dont le pays a besoin pour s'acquitter des obligations coûteuses qui découlent des accords de paix, notamment pour la réinsertion des personnes démobilisées. Par ailleurs, on observe une recrudescence de la tuberculose, en El Salvador mais aussi dans le monde entier. Des efforts sont faits pour lutter contre cette maladie mais le bacille est devenu résistant aux vaccins disponibles. Il existe des centres spécialisés de lutte contre la tuberculose. M. Mendoza signale encore que des actions sont menées auprès des maîtres des écoles maternelles et des parents pour améliorer l'hygiène bucco-dentaire chez les enfants (du chlore est ajouté à l'eau pour contribuer à prévenir les caries) et que, toujours dans le domaine de la santé, on étudie la manière d'améliorer la formation des sages-femmes sur les plans technique et médical pour qu'elles puissent mieux jouer leur rôle, très important en El Salvador.

34. M. KOLOSOV demande si en El Salvador les enfants en âge préscolaire sont soumis à des examens médicaux. Si oui, à partir de quel âge ?

35. M. MOMBESHORA, rappelant que la recrudescence dans le monde de la tuberculose est liée à l'infection par le VIH, demande si ce phénomène se manifeste également en El Salvador parmi la population enfantine, malgré les campagnes d'information et de vaccination menées par le Gouvernement salvadorien.

36. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI s'enquiert, vu les difficultés budgétaires auxquelles El Salvador se trouve confronté, du rôle que jouent les banques communales dans le domaine de la santé. L'orateur souligne que la dénutrition et l'anémie, principales causes de la mortalité maternelle, influent sur les nouveau-nés et regrette que la coopération internationale en ce domaine reste insuffisante.

37. La PRESIDENTE invite M. Mendoza à apporter un complément d'information sur ces questions.

38. M. MENDOZA (El Salvador), répondant à M. Kolosov, affirme que les enfants en âge préscolaire devraient être soumis à des examens médicaux mais que leurs parents y rechignent souvent. Aussi, par des campagnes de vaccination, incite-t-on les parents à conduire leurs enfants aux centres de santé où un traitement peut leur être dispensé.

39. L'orateur, en réponse à M. Mombeshora, confirme qu'en El Salvador la tuberculose s'étend. Selon l'OMS, cette recrudescence est due principalement à ce que les vaccins existants ne sont plus adaptés.

40. S'agissant du rôle que jouent les banques communales dans le domaine de la santé, le Secrétariat national de la famille a mis au point, avec ces banques, un système de crédits destinés aux personnes défavorisées qui jusqu'alors devaient emprunter, à des taux d'intérêt élevés, à des prêteurs indépendants. Répondant à la seconde question de Mgr Bambaren Gastelumendi, l'orateur constate que la pauvreté est un facteur de dénutrition et d'anémie. Toutefois, on distribue chaque jour dans les écoles un verre de lait aux enfants. L'orateur précise qu'en Amérique centrale l'Institut centraméricain de nutrition, qui siège au Guatemala, a mis en oeuvre dans la région un programme d'alimentation et des produits bon marché, comme l'icaparina, qui permettent d'équilibrer l'alimentation des enfants.

41. La PRESIDENTE propose, compte tenu du manque de temps, de passer aux points 2, 3 et 4 du chapitre "Education, loisirs et activités culturelles", ainsi conçus :

2. Que fait-on pour faciliter la fréquentation scolaire dans les régions isolées ?

3. Pour une famille, quel est le coût réel de la scolarisation d'un enfant en fonction du niveau et comment la scolarisation des enfants de familles pauvres en est-elle affectée ?

4. Veuillez indiquer si les enfants ont la possibilité de recevoir un enseignement dans les langues autochtones ou minoritaires.

42. M. MENDOZA (El Salvador), répondant sur le point 2, précise que les repas donnés aux élèves ont favorisé la fréquentation scolaire, qui reste pourtant faible. En effet, la scolarisation, bien que publique et gratuite, entraîne des dépenses pour les parents. Afin de convaincre ces derniers de l'importance que revêt l'alphabétisation, une campagne nationale d'alphabétisation destinée aux adultes est menée sous l'égide de l'UNESCO; elle porte le nom d'Alberto Masferrer, homme de lettres salvadorien qui, dans les années 30, fut un apôtre de l'alphabétisation en Amérique latine. Par ailleurs, des écoles sont créées dans les régions isolées et celles détruites pendant la guerre sont reconstruites.

43. S'agissant du point 4, l'orateur souhaite répondre à l'occasion de l'examen du point 9 des "Mesures spéciales de protection de l'enfance".

44. M. HAMMARBERG déplore qu'en El Salvador, malgré les efforts d'alphabétisation, 400 000 enfants ne soient pas scolarisés et que 23 % seulement des élèves achèvent le cycle d'enseignement primaire. De plus, les statistiques révèlent qu'il existe une discrimination fondée sur le sexe. El Salvador a besoin de moyens pour surmonter ses difficultés, ce qui montre combien l'éducation des enfants, qui est un des points cruciaux du débat actuel, est essentiellement un problème budgétaire.

45. Mme MASON, se référant au paragraphe 150 et à l'alinéa e) du paragraphe 232 du rapport CRC/C/3/Add.9, demande s'il existe des programmes en matière de loisirs ou des projets en ce domaine.

46. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI demande si des programmes de rattrapage ont été mis en oeuvre en El Salvador pour les personnes, aujourd'hui adultes, qui se trouvaient en âge scolaire pendant le conflit.

47. Mme EUFEMIO souhaite plus de précisions sur les moyens extrascolaires mis en oeuvre pour accroître l'alphabétisation (écoles mobiles par exemple). Les parents, les mères notamment, peuvent-ils pallier le manque de maîtres en suivant une formation pour alphabétiser leurs propres enfants, comme dans d'autres pays en développement ?

48. M. KOLOSOV demande quel est le salaire moyen d'un maître d'école. Où se situe-t-il par rapport aux autres professions ?

49. M. MENDOZA (El Salvador), répondant à Mme Mason, précise que le Code de la famille prévoit le droit des enfants aux loisirs et aux jeux. Depuis qu'El Salvador vit en paix, les enfants peuvent jouer dans la rue. A San Salvador et dans les environs, parents et enfants peuvent fréquenter de nouveau les parcs publics. S'agissant de cours de rattrapage, le gouvernement tient compte du cas des enfants et adultes qui, pendant le conflit, se sont efforcés d'étudier par leurs propres moyens. Ainsi des équivalences sont délivrées.

50. Passant à la question de Mme Eufemio, l'orateur signale que, dans le cadre de la réforme agraire, il a été dispensé aux communautés qui dépendaient de telle ou telle propriété un enseignement. Par ailleurs, il souhaite que, comme dans d'autres pays d'Amérique latine, les étudiants contribuent à l'effort d'alphabétisation.

51. Concernant les salaires des maîtres d'école, au sujet desquels M. Kolosov a demandé une précision, l'orateur signale qu'ils sont comparables à ceux que reçoivent les salariés de la classe moyenne. A cet égard, la Ministre de l'éducation a prévu d'augmenter les salaires des maîtres afin que ces derniers ne soient pas tentés d'assurer un double service pour subvenir à leurs besoins. L'orateur précise qu'il existe pour le corps enseignant un tableau d'avancement dont les maîtres gravissent les échelons et que, de la sorte, leur salaire ne cesse d'augmenter.

52. M. HAMMARBERG estime que les réponses du représentant d'El Salvador sont insatisfaisantes parce qu'elles sont trop longues et imprécises, et il déplore amèrement que la discussion entre le Comité et la délégation salvadorienne ne puisse avoir lieu au niveau voulu.

53. La PRESIDENTE dit que les membres du Comité partagent le sentiment de malaise exprimé par M. Hammarberg et elle prie donc M. Mendoza de s'efforcer de répondre avec concision et précision aux questions 1, 2, 4, 6, 8 et 9 figurant au dernier chapitre de la liste des points à traiter, intitulé "Mesures spéciales de protection de l'enfance".

a) Enfants en situation d'urgence
(art. 22, 38 et 39 de la Convention)

1. Dans quelle mesure la politique gouvernementale envers les enfants réfugiés et déplacés est-elle conforme aux principes suivants : non-discrimination, respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, droit à la survie et au développement et respect de l'opinion de l'enfant ?

2. Quels sont les programmes concrets existants pour aider les enfants qui sont retournés dans leur région d'origine après la guerre ?

b) Enfants en situation de conflit avec la loi
(art. 37, 39 et 40 de la Convention)

4. Veuillez fournir des renseignements détaillés concernant l'administration de la justice pour mineurs et le statut des enfants en situation de conflit avec la loi, ainsi que sur les progrès réalisés dans l'application des mesures législatives et autres mentionnées dans le rapport.

c) Enfants en situation d'exploitation
(art. 32, 33, 34, 35, 36 et 39 de la Convention)

6. A propos du paragraphe 206 du rapport, veuillez indiquer si l'Etat entend ratifier la Convention No 138 de l'OIT ou d'autres conventions de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et si une assistance technique serait utile à cet égard.

8. Le rapport fait état des mesures existantes ou prévues pour lutter contre l'exploitation des enfants dans des situations telles que la vente ou l'usage de drogue, et d'exploitation sexuelle et de violences sexuelles, y compris la prostitution, la vente, la traite et l'enlèvement d'enfants. Veuillez fournir des renseignements sur les progrès réalisés dans l'application de ces mesures.

d) Enfants appartenant à des minorités ou à des groupes autochtones
(art. 30 de la Convention)

9. Veuillez fournir des renseignements sur les enfants appartenant à des minorités ou des groupes autochtones. Quelles mesures ont été prises pour que ces enfants ne soient pas victimes d'une discrimination dans la jouissance de leurs droits ?

54. Répondant à la question 1, M. MENDOZA (El Salvador) dit qu'il a déjà précisé que son pays compte de nombreuses personnes déplacées mais pas de réfugiés et que le PNUD coordonne toutes les activités en faveur de ces personnes. Le Gouvernement salvadorien a conçu plusieurs programmes en faveur des enfants dans le cadre du Plan de reconstruction nationale.

55. Passant à la question 2, M. Mendoza dit que des programmes concrets relèvent également du Plan de reconstruction nationale.

56. Répondant à la question 4, le représentant d'El Salvador dit que le Ministère de la justice déploie de nombreux efforts pour que les mineurs délinquants de droit commun soient séparés des prisonniers adultes. Un projet de loi sur les mineurs vise à appliquer en El Salvador tous les principes contenus dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

57. Passant à la question 6, M. Mendoza fait observer que les articles de la Constitution salvadorienne reprennent ceux de la Convention No 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et qu'il n'existe donc aucune contradiction entre la Constitution salvadorienne et cette convention de l'OIT. Par ailleurs, il précise que le Gouvernement salvadorien est prêt à adhérer à d'autres conventions de l'OIT.

58. Passant à la question 8, M. Mendoza reconnaît que l'exploitation des enfants existe malheureusement dans son pays et que le gouvernement n'est pas encore en mesure de faire face à tous les problèmes qui se posent dans ce domaine. Les principales victimes sont surtout des jeunes adolescentes. Il signale qu'il a demandé au Procureur adjoint chargé de la défense des droits de l'enfant de faire parvenir au Comité des droits de l'enfant toutes les informations pertinentes sur cette question.

59. Répondant à la question 9, le représentant d'El Salvador dit que son pays est un pays de Métis qui comprend très peu de minorités autochtones. Des efforts sont faits pour permettre à la minorité nahua de s'exprimer dans sa langue. Il précise que de nombreux groupes autochtones cherchent surtout à s'assimiler et fait remarquer que certains anciens s'expriment en nahua mais ne savent pas l'écrire. Le Gouvernement salvadorien s'efforce de stimuler les éléments autochtones qui font partie du patrimoine culturel du pays.

60. La PRESIDENTE remercie le représentant d'El Salvador pour les réponses concises qu'il vient de donner et demande aux membres du Comité s'ils souhaitent faire des commentaires.

61. Au sujet de la question 2, Mme EUFEMIO aimerait avoir des précisions sur les programmes de déminage en El Salvador. Par ailleurs, existe-t-il des programmes de psychothérapie à l'intention des enfants victimes des violences qui ont déchiré le pays ? Quel est le nombre de spécialistes habilités à s'occuper de la réinsertion de ces enfants dans la famille et la communauté, pour que ces enfants puissent se développer normalement ?

62. Mme SANTOS PAIS souhaite avoir des informations sur l'administration de la justice pour mineurs. Selon le rapport initial, le système mis en place serait pleinement conforme à la procédure préconisée dans la Convention relative aux droits de l'enfant, mais qu'en est-il dans la réalité ? Les enfants âgés de plus de 16 ans ont-ils recours à une procédure de protection spéciale ? Le rapport ne mentionne pas les articles 37 et 40 de la Convention, qui prévoient des mesures de protection spéciales en faveur des mineurs. Enfin, Mme Santos Pais demande si le système pénal s'applique aux enfants qui ne sont pas en situation régulière.

63. Mme MASON demande si des mesures de protection sont prévues pour les enfants âgés de moins de 16 ans qui ont commis une infraction pénale.

Par ailleurs, elle voudrait également savoir si le Gouvernement salvadorien exécute des programmes visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle des garçons.

64. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI se dit préoccupé par la situation des enfants de la rue et aimerait connaître le nombre de ces enfants. Des mesures sont-elles prises à leur égard et pour sensibiliser la société à ce problème ?

65. M. MOMBESHORA demande quelle est la protection accordée aux minorités en cas de violation de leurs droits, puisqu'il n'existe en El Salvador aucune loi spéciale concernant les enfants appartenant à des groupes ethniques ou autochtones, et que la Constitution et le Code des mineurs prévoient l'égalité de tous les individus devant la loi.

66. M. HAMMARBERG note avec satisfaction qu'El Salvador est prêt à ratifier la Convention No 138 de l'OIT et des conventions similaires traitant de l'âge minimum d'admission à l'emploi.

67. Répondant à Mme Eufemio, M. MENDOZA (El Salvador) dit qu'un programme de déminage a été mis en place conformément aux accords de paix en vigueur, mais il reconnaît que les enfants ont souvent été les premières victimes des violences. Des programmes de psychothérapie et de réinsertion sociale sont dispensés par un personnel formé au travail social avec les enfants dans le cadre de l'université.

68. Répondant à la question des enfants en conflit avec la justice posée par Mmes Santos Pais et Mason, le représentant d'El Salvador précise que les mineurs âgés de moins de 16 ans ayant commis une infraction pénale sont protégés. Un projet spécial existe pour les délinquants mineurs de 16 à 18 ans, qui vise à les séparer des adultes et à leur appliquer un traitement spécial de nature à assurer leur réadaptation et leur réinsertion sociale. Par ailleurs, ce représentant précise à Mme Mason que des tribunaux tutélaires s'occupent des mineurs et des enfants victimes de violences sexuelles et qu'il n'existe aucune discrimination entre les filles et les garçons à ce sujet.

69. Répondant à Mgr Bambaren Gastelumendi, M. Mendoza dit que le Secrétariat national pour la famille a lancé des programmes en faveur des enfants de la rue pour assurer leur réinsertion dans la société et dans le monde du travail.

70. Au sujet de la question relative à la protection des minorités, M. Mendoza dit que les articles de la Constitution salvadorienne prévoient le respect des droits des minorités et demande à M. Mombeshora s'il a en vue des minorités religieuses ou des catégories précises.

71. La PRESIDENTE demande aux membres du Comité de bien vouloir formuler des observations générales sur le rapport initial d'El Salvador (CRC/C/3/Add.9).

72. Mme SANTOS PAIS dit que le rapport d'El Salvador est une bonne autocritique de la réalité des droits de l'enfant en El Salvador. En effet, ce rapport reconnaît des insuffisances dans divers domaines : informations sur les droits des enfants, ressources, formation technique des personnes chargées de l'administration de la justice, etc. Mme Santos Pais note avec satisfaction que le processus d'élaboration du rapport s'est fondé

sur une large consultation des organismes gouvernementaux, y compris des organes judiciaires, mais elle estime que les ONG pourraient participer davantage à ce processus. Par ailleurs, elle ne comprend pas comment la Convention relative aux droits de l'enfant peut être invoquée devant les tribunaux, et demande quel est le statut réel de la Convention par rapport au système juridique national.

73. Mme Santos Pais encourage également la délégation salvadorienne à présenter un document de base couvrant les aspects fondamentaux de l'application des droits de l'homme en El Salvador. Les informations fournies dans le rapport initial sont en général insuffisantes et ne permettent donc pas de se rendre compte de la mise en oeuvre des droits de l'enfant en El Salvador. Elle se dit surtout préoccupée par le sort des enfants en situation irrégulière et ne saisit pas clairement quels sont les critères appliqués à ces enfants.

74. M. MOMBESHORA remercie la délégation salvadorienne des efforts déployés pour instaurer un dialogue avec le Comité des droits de l'enfant. Toutefois, il déplore que les informations fournies dans le cadre du rapport écrit et des réponses orales soient insuffisantes. Il souhaite obtenir des statistiques sur le nombre de personnes déplacées et les lieux où elles se trouvent (zones urbaines ou rurales). Il reconnaît qu'El Salvador traverse une situation difficile de transition entre la guerre et la paix et doit faire face à un très grand nombre de problèmes. Enfin, il se demande si l'intérêt de l'enfant est réellement pris en considération dans les différents programmes mis en oeuvre.

75. M. KOLOSOV est, pour sa part, préoccupé par le manque de coordination entre les différentes administrations et les différents services du gouvernement; l'utilisation inefficace des ressources pourtant limitées; la faiblesse de la formation des personnels chargés des enfants; les violences physiques et sexuelles dont sont victimes les mineurs; la définition peu satisfaisante de l'enfant donnée par la délégation salvadorienne; l'existence d'un service militaire de volontaires pour les mineurs âgés de 16 à 18 ans; les lacunes des lois relatives à l'enseignement; le trafic d'enfants et la délinquance juvénile. Il est cependant encourageant que les autorités salvadoriennes reconnaissent l'existence de ces problèmes, comme le reflètent l'introduction et la conclusion du rapport qu'elles ont présenté. Il est vrai que le pays doit faire face à des problèmes graves sur les plans social, économique et politique mais l'intervenant exhorte le Gouvernement salvadorien à donner la priorité aux enfants.

76. M. HAMMARBERG juge positif que les autorités salvadoriennes aient décidé de déclencher une campagne d'information sur les droits de l'enfant, de créer des organismes destinés à promouvoir et à protéger les droits des enfants et d'entamer le réexamen de la législation en la matière. Il est clair que le pays est confronté à des difficultés importantes à la suite de la guerre et que la communauté internationale ne s'est pas précipitée pour aider à sa reconstruction. Cependant, il est préoccupant de constater que l'application de l'article 4 de la Convention, selon lequel les Etats parties s'engagent à prendre des mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent, laisse à désirer. Les statistiques sont alarmantes et il est urgent de prendre des mesures pour éviter que des enfants ne soient marginalisés.

Par ailleurs, les autorités salvadoriennes se devraient de combattre plus efficacement les attitudes de discrimination fondées sur le sexe. Enfin, les problèmes de la violence au sein de la famille et du travail des enfants restent préoccupants. Ceci étant, M. Hammarberg estime que le Comité se doit d'en appeler à la communauté internationale pour qu'elle soutienne plus efficacement les efforts déployés depuis la fin de la guerre par El Salvador pour reconstruire le pays.

77. Mme EUFEMIO estime qu'il convient de combattre l'attitude négative dont font preuve les adultes à l'encontre des enfants. Le machisme qui caractérise la culture du pays, le fait que les autorités salvadoriennes n'aient pas envoyé de représentant direct du gouvernement pour présenter leur rapport au Comité et l'implication d'avocats dans les trafics d'enfants en sont des manifestations. Ce type d'attitude ne peut changer par une simple modification de la législation. Les parents, notamment, doivent être aidés à prendre conscience de leurs responsabilités, et il est donc nécessaire de développer une stratégie destinée à éduquer les adultes. Par ailleurs, l'efficacité des nouvelles lois, stratégies et mesures administratives adoptées ou prévues par les autorités salvadoriennes ne peut être évaluée que si l'on dispose de chiffres fiables, notamment sur le nombre d'enfants concernés.

78. Mme SARDENBERG espère que les réponses écrites des autorités salvadoriennes parviendront bien au Comité. Il lui semble que ces autorités ont développé des programmes très ambitieux. Cependant, ces programmes doivent être suivis pour pouvoir évaluer leur portée et leur efficacité. L'intervenante déplore le manque de coordination entre les différentes administrations et services du gouvernement, en matière de promotion des droits de l'enfant. Elle estime également qu'une comparaison entre les mesures prises en zone rurale et en zone urbaine aurait été bienvenue dans le rapport. Enfin, comme M. Hammarberg, elle estime qu'il faut attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'apporter une aide suffisante à la reconstruction du pays.

79. Mme MASON estime également qu'El Salvador n'a pas apporté toutes les réponses demandées par le Comité. Cependant, la Convention prévoit qu'un nouveau rapport soit présenté dans cinq ans : ce nouveau rapport permettra de mesurer les progrès accomplis et l'efficacité des programmes mis en oeuvre par les autorités salvadoriennes. Il convient de souligner que les progrès accomplis pourront être d'autant mieux évalués qu'un recensement sérieux aura été effectué en El Salvador. Par ailleurs, Mme Mason déplore que le rapport n'ait pas fait état des pratiques traditionnelles, des coutumes et des pratiques culturelles, concernant par exemple la place de l'enfant dans la famille.

80. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI tient à féliciter l'ambassadeur d'El Salvador pour le défi qu'il a relevé malgré l'absence d'informations directes en provenance de sa capitale. Cependant, il convient de ne pas oublier que la pauvreté est extrêmement préoccupante en El Salvador et qu'elle est à l'origine de nombreux problèmes. Il convient également de garder à l'esprit un problème extrêmement préoccupant : la santé mentale des enfants affectés par la guerre. L'orateur insiste, par ailleurs, sur la nécessité

de développer les programmes d'éducation spéciale pour les parents, de faire le maximum pour appliquer l'article 4 de la Convention et d'impliquer les familles, en tant que telles, dans la reconstruction du pays.

81. La PRESIDENTE annonce que l'examen proprement dit du rapport initial d'El Salvador (CRC/C/3/Add.9) s'achève ainsi. Elle espère que les autorités salvadoriennes feront parvenir au Comité des réponses écrites précises aux questions posées. Le Comité souhaite que ces réponses, sous forme d'un rapport écrit, soient présentées par une délégation venant de la capitale salvadorienne, dont les membres seraient des personnes impliquées dans la conception et dans l'exécution des programmes en faveur des enfants. Ce rapport devrait comporter des statistiques précises portant sur les différents volets de la Convention. Il devrait également aborder la question de la stratégie de mobilisation sociale et celle du rôle des ONG et des enfants dans la mise en oeuvre de la Convention et la promotion des droits de l'homme. On devrait aussi y trouver des informations sur les efforts accomplis par les autorités salvadoriennes dans le domaine budgétaire, la formation des personnels concernés, les mesures législatives concernant les situations particulières que peuvent connaître les enfants, ainsi que le système de suivi et d'évaluation des programmes mis en oeuvre dans les différentes régions du pays.

82. Néanmoins, le Comité est encouragé par la ratification rapide et sans réserve de la Convention, par la transmission du rapport initial d'El Salvador à la date prévue et par les efforts déployés par le gouvernement depuis la fin de la guerre, malgré les difficultés objectives auxquelles le pays est confronté. La coopération internationale, nécessaire à la reconstruction du pays, ne peut être mise en oeuvre efficacement que si une stratégie de mobilisation nationale est définie. Enfin, le Comité se félicite du fait que la délégation salvadorienne ait relevé le défi de se présenter devant lui, en l'absence de représentants en provenance de la capitale, et ait engagé un dialogue constructif avec les membres du Comité.

83. M. MENDOZA (El Salvador) assure qu'il transmettra les observations et recommandations du Comité à son gouvernement. Il rappelle qu'il s'est engagé à transmettre au Comité les réponses du Gouvernement salvadorien, ainsi que les autres documents promis. Il rappelle, enfin, que le Code de la famille, qui se fonde en grande partie sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, doit être adopté sous peu et que, grâce à ce nouveau texte législatif, la situation des droits de l'enfant en El Salvador ne peut que s'améliorer.

La séance est levée à 13 h 10.
